

Modification du délai de jouissance de MyShareSCPI

Chers associés,

Nous vous informons que, conformément aux pouvoirs dont elle dispose de par l'article 8 des statuts, la société de gestion a décidé de modifier la date d'entrée en jouissance applicable aux nouvelles souscriptions de la SCPI à compter du 1^{er} juillet 2019 afin de l'adapter à l'allongement des délais d'acquisition des immeubles, constatés depuis de nombreux mois sur le marché de l'investissement.

La durée du différé de jouissance sera ainsi portée de 3 mois à 5 mois, portant la date d'entrée en jouissance au 1^{er} jour du 6^{ème} mois suivant la date d'enregistrement de la souscription accompagné du paiement.

Cette modification destinée à préserver l'intérêt des porteurs de parts, ne concerne que les parts émises à compter du 1^{er} juillet 2019, elle est sans effet sur les parts que vous avez déjà souscrites.

La note d'information ayant reçu le visa de l'AMF sous le numéro 18-02 en date du 16 février 2018 a été actualisée, elle est disponible au siège de la société de gestion et mise à disposition sur le site internet de la SCPI.

La Société de Gestion